

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 444

16 février 2016

SOMMAIRE

Duobett S.à r.l.	21292	Mapix S.à r.l.	21271
Finalbion S.à r.l.	21282	Meggitt Finance S.à r.l.	21303
Fin-S S.A.	21294	Meitnerium Investment S.à r.l.	21296
Fisterra Energy Luxembourg I S.à r.l.	21275	Mittelmeer S.A.	21267
Grosvenor Retail European Properties S.A.	21266	Moma S.A.	21271
Hameur International S.A.	21266	Morell Acquisitions S.à r.l.	21271
Héritage Commercial Ventures S.A.	21267	MSDP S.à r.l.	21272
ICG-Longbow UK Real Estate Debt Invest- ments III S.à r.l.	21267	Natural Stone Investments S.A.	21272
IFC S.A.	21266	Neiman S.à r.l.	21272
IFP Investment Management S.A.	21266	Nore Acquisitions S.à r.l.	21273
Ilma S.à r.l.	21268	Optinvest S.A.	21273
Immobilière Petite Nanserote S.A.	21268	P.A.	21273
Integrated Computer Logics International s.à r.l.	21269	PAL S.à r.l.	21274
Intelligentsia Consultants S.à r.l.	21269	PATRIZIA Investment Management Coop S.A.	21268
International Emergency Services S.à r.l.	21267	PATRIZIA Real Estate Investment Manage- ment S.à r.l.	21274
La Haie Blanche S.A. Luxembourg	21270	PATRIZIA WohnModul I SICAV-FIS	21273
Lindab S.A.	21268	PK AirFinance	21274
Lintra S.A., SPF	21270	Principe SA	21272
Lux4dog S.à r.l.	21300	PSMR II Immobilier S.C.I.	21309
Lux Investments Company S.A.	21305	Qioptiq S.à r.l.	21270
Lux Investments Company S.à r.l.	21305	Rencast Invest S.A.	21269
Lyreen Acquisitions S.à r.l.	21269	Sunrise Communications Holdings S.A.	21280
Makaira S.A.	21270	Tiptop Chaussures S.A.	21274
Malibaro, SA SPF	21271	Warburg Invest Luxembourg S.A.	21296

Grosvenor Retail European Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.586.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 2 décembre 2015, il a été décidé de nommer M. Henrik Urbak-Mard, né le 12 mai 1985 à Ikast-Brande, Danemark, et ayant son adresse professionnelle au 14, Tuborg Havnevej, 2900 Hellerup, Danemark, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée de 6 (six) ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015196880/14.

(150220859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Hameur International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 116.951.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 juin 2015.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 29 juin 2015 que:

- Monsieur Guillaume BOSQUILLON DE JENLIS, né le 27/08/1977 à Paris en France, avec adresse professionnelle au 40, Rangwee, L-2412 Luxembourg est nommé, avec effet immédiat, administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/12/2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015196900/16.

(150220687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

IFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 176.491.

Par la présente je tiens à vous faire part de ma décision de démission avec effet immédiat, de mon mandat d'Administrateur de catégorie A de la Société IFC S.A. RCS B176491.

Luxembourg, le 04.12.2015.

Alexander Tkachenko.

Référence de publication: 2015196930/10.

(150220310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

IFP Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 126.554.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 26 novembre 2015

- La nomination de Maître Alexandre Chateaux, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg en tant qu'Administrateur est acceptée avec effet au 1^{er} décembre 2015 jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2016.

Fait à Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Certifié sincère et conforme

IFP Investment Management S.A.

Référence de publication: 2015196934/14.

(150221042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Héritage Commercial Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.172.

EXTRAIT

L'un des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Martin LIDGREN, a désormais comme adresse:

- David Bagares Gata 22 1tr, 111 38 Stockholm, Suède.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Pour HERITAGE COMMERCIAL VENTURES S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015196907/13.

(150220275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

International Emergency Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 144.847,20.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 145.103.

Extrait des résolutions écrites des Associés de la Société prises en date du 2 décembre 2015

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

1/ De prendre acte de la démission de Madame Virginie Boussard de son poste de gérant de la société à la date du 27 octobre 2015.

Sabrina Vanherck

Le Mandataire

Référence de publication: 2015196925/14.

(150220407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

ICG-Longbow UK Real Estate Debt Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 7.011.699,80.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 172.260.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale de la Société tenue le 21 octobre 2015:

- Le mandat de Deloitte Audit, reviseur d'entreprise agréée de la Société, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

La Société en outre informe les tiers que le siège social de son associé, Ohio Carpenters' Pension Fund, a été transféré au 700 Tower Drive, Suite 300, c/o Benesys, Inc., Troy, MI 48098-2808 États-Unis.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015196929/14.

(150220908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Mittelmeer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 132.507.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 février 2015

Les administrateurs de la Société ont à l'unanimité décidé de désigner, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 10 août 1915 modifiée, Maître Katia AÏDARA, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1463 Luxembourg, 31, rue du Fort Elisabeth, comme dépositaire des certificats représentatifs des titres au porteur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197063/13.

(150221011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Ilma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.417.

—
Veuillez prendre note que la dénomination de «OPCI Vivaldi», associé de La Société est désormais «OPPCI Vivaldi». Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 4 Décembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015196937/12.

(150220592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Immobilière Petite Nanserote S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 25, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 106.834.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 novembre 2015.

Suite à une renumérotation par la commune, l'assemblée acte la modification, avec effet immédiat, de l'adresse du siège social qui sera désormais à L- 9647 Doncols, 25, Bohey.

Pour extrait conforme

Doncols, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015196941/12.

(150221250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Lindab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 91.774.

—
Extrait des résolutions de la réunion extraordinaire du conseil d'administration datée du 17 Novembre 2015

Il résulte des décisions prises par le conseil d'administration de la société lors de sa réunion en date du 01.12.2015:

1. Acceptation de la démission d'Anna Linda KJELLGREN en tant qu'administrateur,
2. Nomination de Eric Kristian Tobias ACKEBY en tant qu'administrateur, né le 21 septembre 1977 à Skara Domk., Suède et domicilié à Högalidsgatan 16, 582 45 Linköping, Suède.

Le mandat de M. ACKEBY est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016.

R. Kenneth JOHNSSON / Romain FUSENIG.

Référence de publication: 2015196983/14.

(150220383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

PATRIZIA Investment Management Coop S.A., Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 175.838.

—
Wir teilen mit, dass Herr Arwed Fischer sein Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum Ablauf des 24 November 2015 niedergelegt hat.

Wir teilen mit, das die Gesellschafter am 24 November 2015 beschlossen haben Herrn Klaus Schmitt, geboren am 21.09.1965 in Pegnitz, geschäftsansässig in Fuggerstraße, 26, D-86150 Augsburg, mit sofortiger Wirkung, als Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 04.12. 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015197189/16.

(150220268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Integrated Computer Logics International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 70, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 37.137.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolutions prises: a été arrêté ce qui suit

Le siège social sera transféré à partir du 1^{er} décembre 2015 vers 70 rue de Hollerich L-1740 Luxembourg 1740

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015196948/12.

(150220624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Intelligentsia Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 38, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 171.126.

Il résulte d'une décision ordinaire des associés du 30 novembre 2015 que le siège de la société est transféré au 38, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, à partir du 1^{er} décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Fiduciaire comptable B+C S.à r.l.

Référence de publication: 2015196949/12.

(150220168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Lyreen Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 187.286.

Veillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Lyreen Acquisitions S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015196997/14.

(150221157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Rencast Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 100.991.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 novembre 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme RENCAST INVEST S.A., préqualifiée et a mis le solde à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Donald VENKATAPEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2015197229/16.

(150220913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

La Haie Blanche S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.649.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre, 2015

L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2019.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015196999/15.

(150220577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Lintra S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.638.

—
Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat des postes d'administrateur et d'administrateur-délégué de votre société.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Roland DE CILLIA.

Référence de publication: 2015197012/10.

(150220420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Makaira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 179.002.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 26 novembre 2015

La société anonyme Grant Thornton Lux Audit, avec siège social à L-8308 Capellen, 89A, Pafebruch, R.C.S. Luxembourg B183652, a été nommée comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Makaira S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015197057/14.

(150220414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Qioptiq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.209.975,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.139.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation volontaire de la société Qioptiq S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Edouard Delosch en date du 20 novembre 2015, a été clôturée par résolutions prises en date du 2 décembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197217/15.

(150221970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Mapix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.450.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 166.223.

—
Selon accord du 30 septembre 2015, il résulte d'un transfert de 1.100.000 parts sociales de classe A détenues par l'associé Monsieur Oleg Epshteyn, vers Madame Irina Epshteyn, née le 20 août 1970 à Moscou (Russie) et demeurant au 106, chemin du Beau Soleil CH-1206 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Septembre 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015197060/14.

(150220007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Morell Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 192.643.

—
Veuillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Morell Acquisitions S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015197065/14.

(150221158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Malibaro, SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9647 Doncols, 24, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 134.992.

—
Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 5 juin 2015

L'assemblée générale décide de remplacer au poste de commissaire la société HMS Fiduciaire Sàrl par la société Fiduciaire Internationale SA ayant son siège social à 7, Route d'Esch à L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 34813. Son mandat débutera avec les comptes annuels clôturés au 31/12/2014 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2018 approuvant les comptes annuels clôturés au 31/12/2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015197070/13.

(150221211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Moma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, 1, ZAC Klengbousbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 174.691.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale tenue en date du 10 septembre 2015 que:

- Le mandat du commissaire aux comptes détenu par Monsieur Lamy Christian, né le 9 mai 1975 à Luxembourg, demeurant à L-9253 Diekirch, 34, rue Kowalsky est reconduit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015197109/13.

(150220766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

MSDP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 12, Bei Der Millen.

R.C.S. Luxembourg B 138.624.

Extrait d'une décision des associés

En date du 23 novembre 2015, les associés ont pris la décision de transférer le siège social au L-9663 Kautenbach, 12, Bei Der Millen.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Denis PETITFRERE

Gérant

Référence de publication: 2015197111/13.

(150220881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Natural Stone Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.956.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 30 novembre 2015, les administrateurs ont décidé de coopter Damien Schuind, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur avec effet au 13 octobre 2015 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016, en remplacement de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197116/14.

(150220189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Neiman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.521.677,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.835.

Par résolutions signées en date du 20 novembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 12 octobre 2015;

2. Nomination de Fabrice Huberty, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B, avec effet au 12 octobre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197118/15.

(150220770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Principe SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 88.946.

EXTRAIT

Il est à noter que Madame Claire PEPE est désormais domiciliée au 19, Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 02 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197209/12.

(150220308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Nore Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 189.901.

—
Veuillez prendre note que Monsieur Davy TOUSSAINT, gérant de catégorie B, réside désormais professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Pour avis sincère et conforme

Pour Nore Acquisitions S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015197126/14.

(150221176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Optinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.045.

—
Extrait du conseil d'administration tenu en date du 30 novembre 2015

Décision

Le Conseil d'administration décide:

1. de procéder au transfert du siège social actuel, le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, vers le 7 rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg.

2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015197164/15.

(150220630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

P.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-24449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.314.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4/11/2015 tenue au siège social de la société

L'Assemblée Générale prend note du changement d'adresse du gérant technique, M. Jan Clément, à L-9645 Derenbach, Maison 92/10

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015197169/11.

(150220150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

PATRIZIA WohnModul I SICAV-FIS, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 163.282.

—
Wir teilen mit, dass Herr Arwed Fischer sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit Wirkung zum Ablauf des 13 November 2015 niedergelegt hat.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 07.12. 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015197191/14.

(150221137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

PAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Howald, 300, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 170.337.

—
EXTRAIT

Suite au contrat de cession signé en date du 24 novembre 2015, l'associé unique est maintenant:

- Mr Patrick WOLF: 250 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

PAL S.à.r.l.

Référence de publication: 2015197186/13.

(150220148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

PATRIZIA Real Estate Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 177.218.

Wir teilen mit, dass Herr Arwed Fischer sein Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft mit Wirkung zum Ablauf des 13 November 2015 niedergelegt hat.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 07.12. 2015.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2015197190/13.

(150221138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

PK AirFinance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 27.840.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'apport daté du 2 décembre 2015 que General Electric Capital LLC, associé unique de la Société, a transféré l'intégralité des cent mille (100.000) parts sociales détenues dans le capital social de la Société à GE Capital US Holdings, Inc., une société ayant son siège social au 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, Delaware 19801, États-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Registre du Delaware sous le numéro 5774516.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197203/15.

(150220861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Tiptop Chaussures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6460 Echternach, 28, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 109.126.

—
Extrait de la résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2014

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur MARQUES DA GRACA Luis, demeurant au 44, rue de la Gare, L-6440 Echternach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Référence de publication: 2015197343/13.

(150220227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Fisterra Energy Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.890,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.694.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Fisterra Energy Cayman L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190, Elgin Avenue, KY1-9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Register of Exempted Limited Partnership under number 71707,

here represented by Mrs Gersende Masfayon, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Fisterra Energy Luxembourg I S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 178.694, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2128 on 31 August 2013. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 28 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 532 on 27 February 2014.

The appearing party representing the entire share capital deliberates on the following agenda:

Agenda

1. Requalification of the “A Manager” and “B Manager” (as defined in the Company’s articles of association) into class A manager and class B manager and change in the composition of the board of managers;
2. Amendment of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect the requalification of the names of the A Manager and the B Manager and the change in the composition of the board of managers;
3. Amendment of article 9 of the articles of association of the Company in order to reflect the existence of classes of managers;
4. Amendment of article 12 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes of quorum and vote for board meetings;
5. Amendment of article 13 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes of powers of signature of minutes of board meetings;
6. Amendment of article 14 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes of statutory authorization to sign for the Company to deal with third parties;
7. Appointment of Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., Mr. Vijay Bharadia and Ms. Claire Gérard as class B managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period; and
8. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the appearing party takes and requires the undersigned notary to enact the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder of the Company resolves to requalify the A Manager and the B Manager (as defined in the Company’s articles of association) into class A manager (the “Class A Manager”) and class B manager (the “Class B Manager”) and that the Company shall henceforth be managed by a board of managers composed of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

Second Resolution

The sole shareholder of the Company resolves to amend article 8 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 8. Powers of the sole manager; Composition and powers of the board of managers.

8.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of at least one (1) manager of class A (the “Class A Manager”) and one (1) manager of class B (the “Class B Manager”). Any reference made hereinafter to the “managers” shall be construed as a reference

to the Class A Managers and/or to the Class B Managers, depending on the context and as applicable. If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

8.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders”.

Third Resolution

The sole shareholder resolves to amend article 9 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 9. Election, removal and term of office of managers.

9.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their class, remuneration and term of office.

9.2 The managers are elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a vote of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital”.

Fourth Resolution

The sole shareholder of the Company resolves to amend article 12 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 12. Conduct of meetings of the board of managers.

12.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

12.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

12.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more, but not all of his colleagues.

12.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

12.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

12.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided however that at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager vote in favour of such decision and in case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, if any, shall have a casting vote.

12.7 The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. The manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature”.

Fifth Resolution

The sole shareholder of the Company resolves to amend article 13 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ Art. 13. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

13.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or, in his absence by the chairman pro tempore (if applicable), or by any Class A Manager with any Class B Manager, or by any person appointed to that effect by the board of managers of the Company. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman pro tempore (if applicable), or by any Class A Manager with any Class B Manager, or by any person appointed to that effect by the board of managers of the Company.

13.2 The decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.”

Sixth Resolution

The sole shareholder of the Company resolves to amend article 14 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 14. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, (ii) if the Company has several managers, by the joint signature of any Class A Manager together with any Class B Manager, or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers or the Company within the limits of such authorisation”.

Seventh Resolution

The sole shareholder of the Company resolves that the current sole manager, being Mr. John Sutherland, shall henceforth be a Class A Manager and further resolves to appoint with immediate effect and for an unlimited period:

- Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., a limited liability company existing under the laws of the State of Delaware, registered with Secretary of State of the State of Delaware under number 5334735, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America, as Class B Manager of the Company; and

- Mr. Vijay Bharadia, born in Nairobi, Kenya, on 13 April 1967, professionally residing at 40 Berkeley Square, London W1J 5AL United Kingdom, as Class B Manager of the Company; and

- Ms. Claire Gérard, born in Saint André-Les-Vergers, France, on 29 May 1981, professionally residing at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class B Manager of the Company.

Eighth Resolution

Following the present meeting, the sole shareholder of the Company resolves to confirm the new composition the board of managers of the Company which will be henceforth composed as follows:

- Mr. John Sutherland, Class A Manager;
- Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., Class B Manager;
- Mr. Vijay Bharadia, Class B Manager; and
- Ms. Claire Gérard, Class B Manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a German, translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am einundzwanzigsten Oktober.

Vor uns, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Fisterra Energy Cayman L.P., eine limited partnership der Kaimaninseln mit Sitz in Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190, Elgin Avenue, KY1-9005 George Town, Grand Cayman, Kaimaninseln, eingetragen im Register der Kaimaninseln für Gesellschaften unter Nummer 71707,

vertreten durch Frau Gersende Masfayon, geschäftsansässig in Luxemburg, kraft einer privatschriftlich erteilten Vollmacht.

Die genannte Vollmacht, ne varietur vom Bevollmächtigten der erschienenen Partei und vom Notar paraphiert, ist der gegenwärtigen Urkunde beigelegt um gleichzeitig bei den Registerbehörden eingereicht zu werden.

Die erschiene Partei ist der alleinige Gesellschafter von Fisterra Energy Luxembourg I S.à r.l. (nachfolgend die „Gesellschaft“), eine Luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 2-4, Rue Eugène Ruppert, L - 2453 Luxemburg, eingetragen Im Luxemburgischem Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 178.694, gegründet gemäß Urkunde von Maître Francis Kessler, Notar mit dem damaligen Amtssitz in Esch-Alzette, Großherzogtum Luxemburg, am 7 Juni 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations Nummer 2128 am 31 August 2013. Die Satzung der Gesellschaft ist seitdem gemäß Urkunde von Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxembourg, am 28 November 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations Nummer 532 am 27 Februar 2014, geändert worden.

Die erschienene Partei, die das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, bestimmt über die folgende Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Requalifizierung der "Geschäftsführer A" und "Geschäftsführer B" (wie in der Satzung der Gesellschaft festgelegt) als Klasse A Geschäftsführer und Klasse B Geschäftsführer und Veränderung in der Zusammensetzung des Rates der Geschäftsführer;

2. Abänderung von Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft um die Requalifizierung der Namen "Geschäftsführer A" und "Geschäftsführer B" und die Veränderung in der Zusammensetzung des Rates der Geschäftsführer widerzuspiegeln;

3. Abänderung von Artikel 9 der Satzung der Gesellschaft um die Existenz der Klassen von Geschäftsführer widerzuspiegeln;

4. Abänderung von Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft, um die Abänderungen von Quorum und Stimme für Geschäftsführungsrate widerzuspiegeln;

5. Abänderung von Artikel 13 der Satzung der Gesellschaft, um die Abänderungen der Zeichnungsbefugnisse für Geschäftsführungsrate widerzuspiegeln;

6. Abänderung von Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft, um die Abänderungen der gesetzlichen Ermächtigung um für die Gesellschaft zu unterzeichnen und Geschäften mit Dritten widerzuspiegeln;

7. Bestimmung von Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., Herr Vijay Bharadia und Frau Claire Gerault als Klasse B Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und für einen unbeschränkten Zeitraum; und

8. Sonstiges.

Nach gebührender Prüfung aller Tagesordnungspunkte, beschließt und erfordert die erschiene Partei den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu erlassen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt der "Geschäftsführer A" und "Geschäftsführer B" (wie in der Satzung der Gesellschaft festgelegt) als Klasse A Geschäftsführer und Klasse B Geschäftsführer umzuqualifizieren, sodass die Gesellschaft von einem Geschäftsführungsrat, bestehend aus mindestens einem (1) Klasse A Geschäftsführer und einem (1) Klasse B Geschäftsführer geleitet wird.

Zweiter Beschluss

Folgend beschließt der Alleinige Gesellschafter Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

„ Art. 8. Befugnisse des Einzelgeschäftsführers; Zusammensetzung und Befugnisse des Geschäftsführungsrates.

8.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Sollte die Gesellschaft durch mehrere Geschäftsführer geleitet werden, dann bilden diese den Geschäftsführungsrat, bestehend aus mindestens einem (1) Klasse A Geschäftsführer (die „Klasse A Geschäftsführer“) und einem (1) Klasse B Geschäftsführer (die „Klasse B Geschäftsführer“). Jeden nachfolgenden Verweis auf die Geschäftsführer, soll als Hinweis auf die Klasse A Geschäftsführer und/oder Klasse B Geschäftsführer gelten, je nach Kontext und soweit anwendbar. Sofern die Gesellschaft von einem einzelnen Geschäftsführer geleitet wird und soweit der Begriff „Einzelgeschäftsführer" nicht ausdrücklich verwendet wird ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den „Geschäftsführungsrat" als Verweis auf den Einzelgeschäftsführer auszulegen.

8.2 Der Geschäftsführungsrat verfügt über die weitestgehenden Befugnisse im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch das Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Handlungen.“

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 9 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, der nun wie folgt lauten soll:

“ Art. 9. Wahl, Abberufung und Amtszeit von Geschäftsführern.

9.1 Der bzw. die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, welche ihre Klasse, Bezüge und Amtszeit festlegt.

9.2 Geschäftsführer können jederzeit ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, abberufen werden.“

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, der fortan wie folgt lauten soll:

„ Art. 12. Durchführung von Geschäftsführungsratssitzungen.

12.1 Der Geschäftsführungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden aus. Der Geschäftsführungsrat kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Geschäftsführungsrats sein muss und der für die Protokollführung der Sitzungen des Geschäftsführungsrats verantwortlich ist.

12.2 Sitzungen des Geschäftsführungsrats werden durch den Vorsitzenden des Geschäftsführungsrats geleitet, sofern dieser anwesend ist. In dessen Abwesenheit kann der Geschäftsführungsrat jedoch ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats durch einen Mehrheitsbeschluss der anwesenden Mitglieder als Vorsitzenden pro tempore ernennen.

12.3 Ein Mitglied des Geschäftsführungsrats kann an jedem Geschäftsführungsrat teilnehmen, indem es ein anderes Mitglied des Geschäftsführungsrats durch ein unterzeichnetes Dokument, welches per Faxschreiben, E-Mail oder ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel übermittelt wird, schriftlich bevollmächtigt, wobei eine Kopie der Bevollmächtigung als hinreichender Nachweis dient. Ein Mitglied des Geschäftsführungsrats kann einen oder mehrere aber nicht alle Kollegen aus dem Verwaltungsrat vertreten.

12.4 Eine Sitzung des Geschäftsführungsrats kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel, welches es allen Teilnehmern ermöglicht, einander durchgängig zu hören und tatsächlich an der Sitzung teilzunehmen, abgehalten werden. Eine solche Teilnahme ist gleichbedeutend mit einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung und eine derartig abgehaltene Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft abgehalten.

12.5 Der Geschäftsführungsrat kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn zumindest ein (1) Geschäftsführer der Klasse A und ein (1) Geschäftsführer der Klasse B in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

12.6 Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Sitzung des Geschäftsführungsrats teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst sofern mindestens ein (1) Geschäftsführer der Klasse A und ein (1) Geschäftsführer der Klasse B für diesen Beschluss stimmen und im Falle von Stimmgleichheit soll kein Geschäftsführer, einschließlich und ohne Beschränkung auf den Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates, falls vorhanden, die entscheidende Stimme haben.

12.7 Der Geschäftsführungsrat kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren mittels schriftlicher Zustimmung per Faxschreiben, per E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen. Die Geschäftsführer können ihre Zustimmung getrennt erteilen, wobei die Gesamtheit aller schriftlichen Zustimmungen die Annahme des betreffenden Beschlusses nachweist. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum eines so gefassten Beschlusses.“

Fünfter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 13 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, der fortan wie folgt lauten soll:

„Art. 13. Protokoll von Sitzungen des Geschäftsführungsrats - Protokoll der Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers.

13.1 Das Protokoll einer Sitzung des Geschäftsführungsrats wird vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, von dem Vorsitzenden pro tempore (gegebenenfalls) unterzeichnet oder von einem Geschäftsführer der Klasse A mit einem Geschäftsführer der Klasse B, oder von jeder anderen, zu diesem Zweck vom Geschäftsführungsrat benannte Person. Jede Kopie und jeder Auszug solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgezeigt werden müssen, müssen vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates, unterzeichnet werden oder im Falle von dessen Abwesenheit, vom Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates pro tempore (gegebenenfalls), oder von einem Geschäftsführer der Klasse A mit einem Geschäftsführer der Klasse B, oder von jeder anderen, zu diesem Zweck vom Geschäftsführungsrat benannte Person.

13.2 Die Entscheidungen des Einzelgeschäftsführers müssen in ein Protokoll aufgenommen werden, welches von dem Einzelgeschäftsführer unterzeichnet werden muss. Jede Kopie und jeder Auszug solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder aus sonstigen Gründen benötigt werden, müssen vom Einzelgeschäftsführer unterzeichnet werden.“

Sechster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 14 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, der fortan wie folgt lauten soll:

„Art. 14. Geschäfte mit Dritten. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch (i) die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers oder, (ii) für den Fall, dass die Gesellschaft über mehrere Geschäftsführer verfügt, durch die gemeinsame Unterschriften eines Geschäftsführers der Klasse A mit einem Geschäftsführer der Klasse B, oder durch (iii) die gemeinsame Unterschrift oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Geschäftsführungsrat übertragen worden ist, oder die Gesellschaft im Rahmen einer solchen Erlaubnis gebunden.

Siebter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, dass der aktuelle Einzelgeschäftsführer, Herr John Sutherland fortan als Klasse A Geschäftsführer gekennzeichnet wird und beschließt mit sofortiger Wirkung und für einen unbeschränkten Zeitraum zu ernennen:

- Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (limited liability company) gegründet nach dem Recht des States von Delaware, eingetragen mit dem Staatssekretär des States Delaware unter der Nummer 5334735, mit Sitz in c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Vereinigte Staaten von Amerika, als Klasse B Geschäftsführer der Gesellschaft;

- Herr Vijay Bharadia, geboren in Nairobi, Kenya, am 13 April 1967, beruflich ansässig in 40 Berkeley Square, London W1J 5AL Vereinigtes Königreich Großbritannien, als Klasse B Geschäftsführer der Gesellschaft; und

- Frau Claire Gérard, geboren in Saint André-Les-Vergers, Frankreich, am 29 May 1981, beruflich ansässig in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, als Klasse B Geschäftsführer der Gesellschaft.

Achter Beschluss

Folglich der vorliegenden Sitzung, hat der Alleinige Gesellschafter beschlossen die neue Zusammensetzung des Geschäftsführungsrats der Gesellschaft zu bestätigen, der fortan wie folgt zusammengesetzt ist;

- Herr John Sutherland, Klasse A Geschäftsführer;

- Blackstone Capital Partners Holdings Director L.L.C., Klasse B Geschäftsführer;

- Herr Vijay Bharadia, Klasse B Geschäftsführer; und
- Frau Claire Gérard, Klasse B Geschäftsführer.

Wortüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, die dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, hat diese gemeinsam mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: G. MASFAYON und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 octobre 2015. Relation: ILAC/2015/34075. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 4. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015197774/288.

(150221304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Sunrise Communications Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.672.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of November;

Before Us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"),

was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Sunrise Communications Holdings S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 155.672 (the "Company"), which was incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 9 September 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 4 November 2010, number 2368, page 113626. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, prenamed, dated 19 October 2010, and were published in the Mémorial on 31 December 2010, number 2870, page 137729.

The extraordinary general meeting of the Company (the "Meeting") elected Mrs Victoria Hinn, professionally residing in the Grand Duchy of Luxembourg as chairman (the "Chairman").

The Chairman appointed Mrs Ekaterina Dublet, professionally residing in the Grand Duchy of Luxembourg as secretary (the "Secretary").

The Meeting elected Mrs Victoria Hinn, professionally residing in the Grand Duchy of Luxembourg as scrutineer (the "Scrutineer").

The office of the Meeting having thus been constituted, the Chairman requested the Notary to act that:

I. The name of the shareholder present at the meeting or represented at the meeting by proxy (the "Shareholder") and the number of shares held by it are shown on an attendance list at the end of these minutes. This attendance list has been signed *in variatur* with the proxy forms by the Shareholder represented at the Meeting by proxy, the Notary, the Chairman, the Scrutineer and the Secretary.

II. The attendance list shows that the 90,000,000 class A shares and 10,000,000 class B shares, all issued in registered form, representing the entire share capital of the Company, are present or represented at the Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholder has been duly informed beforehand.

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment to article 5 of the articles of association of the Company in order to add an article 5.1.5; and
2. Miscellaneous.

The Meeting hereby declares and requests the Notary to act the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to add an article 5.1.5, which shall read as follows:

" 5.1.5. The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder(s) subject to the Luxembourg law and these articles of association. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor."

Statement

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned Notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the Shareholder, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the Shareholder, known to the Notary by last name, first name, civil status and residence, said proxyholder has signed, together with the Notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre;

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"),

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de Sunrise Communications Holdings S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 155.672 (la "Société"), laquelle a été constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 septembre 2010, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 4 novembre 2010, numéro 2368, page 113626. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, mentionné ci-dessus, en date du 19 octobre 2010, et ont été publiés au Mémorial le 31 décembre 2010, numéro 2870, page 137729.

L'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") élit Madame Victoria Hinn, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg comme président (le "Président").

Le Président nomme Madame Ekaterina Dublet, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg en qualité de secrétaire de séance (le "Secrétaire").

L'Assemblée élit Madame Victoria Hinn, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg comme scrutateur (le "Scrutateur").

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert du Notaire instrumentant de prendre acte que:

I. Le nom de l'actionnaire présent ou représenté à l'Assemblée par des mandataires (l'"Actionnaire") et le nombre d'actions qu'il détient sont mentionnés sur la liste de présence à la fin de ce procès-verbal. Cette liste de présence a été signée et ne variera avec les procurations par l'Actionnaire représenté à l'assemblée par des mandataires, le Notaire ainsi que le Président, le Scrutateur et le Secrétaire.

II. La liste de présence montre que les 90.000.000 actions de classe A et les 10.000.000 actions de classe B, toutes émises sous forme nominative, représentant la totalité des actions de la Société, sont présentes ou représentées à l'Assemblée par des mandataires de manière à ce que l'Assemblée peut valablement décider de toutes questions inscrites à l'ordre du jour, dont l'Actionnaire a déclaré être suffisamment informé.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société pour y rajouter un article 5.1.5; et

2. Divers.

L'Assemblée déclare et requiert le Notaire soussigné d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts pour y rajouter un article 5.1.5 qui aura la teneur suivante:

"La Société peut, sans limite, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre d'actions ou d'autres titres en contrepartie de l'apport en question et peut créditer les apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le(s) Actionnaire(s), sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise et des présents statuts. Afin d'éviter tout doute, il est entendu qu'il peut ainsi être décidé, sans que cela soit cependant nécessaire, d'allouer le montant de l'apport en question à son apporteur."

Déclaration

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes que, à la requête de l'Actionnaire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de l'Actionnaire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de l'Actionnaire, agissant comme indiqué ci-avant, connu du Notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: V. HINN, E. DUBLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37357. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015198199/112.

(150221371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Finalbion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 196.338.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-five of November.

Before Us Mc Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

I. Commodore European Investment Co. I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 187.627,

here represented by Mrs. Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal;

II. Ensign European Investment Co. I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 187.623,

here represented by Mrs. Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal;

III. Marcos Flores Kloibhofer, born in Madrid, Spain, on 14 May 1972, with address at 5/7 Yeoman's Row, Flat 3, SW3 2AL London, United Kingdom,

here represented by Mrs. Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal;

IV. Norberto Arturo Padovani Mane, born in Buenos Aires, Argentina, on 1 July 1950, with professional address at Higgins Fairbairn & Co., 24/25 New Bond Street, W1S 2RR London, United Kingdom,

here represented by Mrs. Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are all of the shareholders (collectively the "Shareholders") of FINALBION S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 196.338 and having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (the "Company").

II. The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 15 April 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1533 dated 18 June 2015. The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 24 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2203 dated 24 August 2015.

III. The Company's share capital is currently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a par value of one euro (EUR 1.-) per share, all fully subscribed and entirely paid up.

The appearing parties, represented as above mentioned, acknowledge having been fully informed of the resolutions to be taken pursuant to the following agenda:

Agenda

1. Amendment of the object of the Company so that it reads henceforth as follows:

“The objects of the Company are to invest in a portfolio of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares (preferred and common), warrants, options and other equity securities, debt securities, bonds, notes, certificates of deposit, rights or participations in senior or mezzanine or other loans, and in financial instruments, financial derivatives agreements and other debt instruments or securities, trade receivables and other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) (individually and collectively, “Investments”); to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities; and to do all things relating thereto as permitted under Luxembourg laws.

The Company may in addition establish, acquire, manage, develop, license, sub-license and dispose of Investments and other assets, including intellectual property rights, patents, licenses, websites and software of whatever origin. The Company may acquire, by way of purchase, investment, subscription, underwriting or option, Investments and other assets, including intellectual property rights, patents, licenses, websites and software, and realise any of them by way of sale, transfer, exchange, license, sub-license or otherwise, and grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may, among others, (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any Investments or other assets, including without limitation, any assets (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these Investments or the assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever; and (vii) enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other voting agreements, financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, indemnity agreements, guarantees, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest. The enumeration above is enunciatively and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates as well as classes thereof.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto. The Company's object is also, in any form whatsoever, the purchase and the sale, the renting and the administration, either directly or indirectly through subsidiaries or branches or otherwise, of movable and real estate property located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.”

2. Creation of two (2) different classes of shares representing the share capital of the Company, each class of shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-), namely the "Class A Shares" and "Class B Shares", and providing for specific rights attaching to the "Class A Shares" and "Class B Shares" respectively, with respect to distributions and in the case of dissolution of the Company.

3. Conversion of all the existing shares of the Company into the respective classes of shares and allocation of the Class A Shares and the Class B shares among the Shareholders as a consequence of agenda item 2.

4. Amendment of articles 6, 11 and 12 of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the decision of the Shareholders to create classes of shares pursuant to agenda item 2.

5. Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to allow for the possibility of establishing a share premium account.

6. Amendment of articles 8 and 9 of the articles of incorporation of the Company in order to allow board members and shareholders to attend meetings by, inter alia, teleconference and videoconference and to further allow the board of managers of the Company to pass circular resolutions in writing.

7. Miscellaneous.

The appearing parties have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders unanimously resolved to amend article 2, paragraph 2, of the articles of incorporation of the Company such that the object of the Company shall henceforth read as follows:

“The objects of the Company are to invest in a portfolio of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares (preferred and common), warrants, options and other equity securities, debt securities, bonds, notes, certificates of deposit, rights or participations in senior or mezzanine or other loans, and in financial instruments, financial derivatives agreements and other debt instruments or securities, trade receivables and other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) (individually and collectively, “Investments”); to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities; and to do all things relating thereto as permitted under Luxembourg laws.

The Company may in addition establish, acquire, manage, develop, license, sub-license and dispose of Investments and other assets, including intellectual property rights, patents, licenses, websites and software of whatever origin. The Company may acquire, by way of purchase, investment, subscription, underwriting or option, Investments and other assets, including intellectual property rights, patents, licenses, websites and software, and realise any of them by way of sale, transfer, exchange, license, sub-license or otherwise, and grant to - or for the benefit of - companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may, among others, (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any Investments or other assets, including without limitation, any assets (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these Investments or the assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever; and (vii) enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other voting agreements, financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, indemnity agreements, guarantees, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest. The enumeration above is enunciatively and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates as well as classes thereof.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto. The Company's object is also, in any form whatsoever, the purchase and the sale, the renting and the administration, either directly or indirectly through subsidiaries or branches or otherwise, of movable and real estate property located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.”

Second resolution

The Shareholders unanimously resolved that (i) the share capital of the Company shall henceforth be represented by two (2) different classes of shares, each share of both classes having a nominal value of one euro (EUR 1,-), namely the "Class A Shares" and the "Class B Shares" and (ii) the same rights attach to all the classes of shares except that the allocation for the payment of distributions by the Company shall be different for the holders of the different classes of shares, as reflected in articles 11 and 12 of the articles of incorporation of the Company as such articles are amended pursuant to the fourth resolution below.

Third resolution

As a consequence of the second resolution, the Shareholders unanimously resolved to convert the twelve thousand five hundred (12,500) existing shares of the Company into ten thousand (10,000) Class A Shares and two thousand five hundred (2,500) Class B Shares.

The Shareholders further unanimously decided that the Class A Shares and the Class B Shares are henceforth allocated among the Shareholders as follows:

- 6,833 (six thousand eight hundred thirty three) Class A Shares owned by Commodore European Investment Co. I S.à r.l., pre-named;

- 3,167 (three thousand one hundred sixty seven) Class A Shares owned by Ensign European Investment Co. I S.à r.l., pre-named;
- 1500 (one thousand five hundred) Class B Shares owned by Marcos Flores Kloibhofer, pre-named; and
- 1000 (one thousand) Class B Shares owned by Norberto Arturo Padovani Mane, pre-named.

Fourth resolution

As a consequence of the second resolution, the Shareholders unanimously resolved:

- to amend paragraphs 1, 2 and 3 of article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“The Company’s capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by (i) ten thousand (10,000) class A shares (the “A Shares”) and (ii) two thousand five hundred (2,500) class B shares (the “B Shares”), each with a par value of one euro (EUR 1.-) per share, all fully subscribed and entirely paid up.

Any reference made herein to a “share” or to “shares” shall be construed as a reference to any or all of the shares of the Company, depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a “member” or to “members”.

Each class of shares will have the rights as described in these articles of incorporation or in any shareholders agreement between the members from time to time.”;

- to amend paragraph 4 of article 11 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one in accordance with the following principles (the “Distribution Principles”):

- before a Qualifying Event, any amount to be distributed by the Company shall be distributed to the holders of A Shares and B Shares in proportion to their respective holding of shares in the Company (the “Proportional Distribution Principle”);

- on and following a Qualifying Event, the following Distribution Principles shall apply (the “Qualifying Distribution Principles”):

* the holders of B Shares shall be entitled to receive five (5) percent more of any amount to be distributed by the Company than what they are entitled to receive under the Proportional Distribution Principle;

* any amount remaining after allocation to the holders of B Shares pursuant to the previous paragraph shall be distributed to the holders of A Shares in proportion to their respective holding of A Shares in the Company;

it being understood that if, following a Repayment but before a Flotation, a Sale or the liquidation of the Company, the Company and/or any Group Company enters into a further loan agreement with the holders of the A Shares or any of its affiliated companies in circumstances where the Board resolves, acting reasonably, that third party debt finance is not available on commercially acceptable terms, the Qualifying Event shall be deemed not to have occurred and the Proportional Distribution Principle shall apply in respect of the period following the date of such further loan agreement.

For the purpose of this article:

- “Flotation” means the effective admission of all or any of the Shares (or the shares of any holding company of the Company or other member of the Group (excluding the holders of the A Shares and its holding companies)) to listing on a recognised investment exchange;

- “Group” means the Company and its subsidiaries from time to time, or any of them as the context requires and “Group Company” shall be construed accordingly;

- “Investment Cost” means (i) the amount subscribed, contributed and paid up by the holders of the A Shares in respect of the shares and any other debt or equity securities or financing instruments issued by the Company and (ii) any additional amounts invested by the holders of the A Shares in the Company and/or its subsidiaries from time to time;

- “Investment Receipts” means the aggregate of all cash received by the holders of the A Shares from any member of the Group in respect of any shares and any other debt or equity securities or financing instruments issued by the Company and held by them or other commitments included in the Investment Cost, but excluding (i) all monitoring fees paid to the holders of the A Shares, and (ii) any tax credit arising in respect of any cash receipts;

- “Qualifying Event” means a Qualifying Realisation and/or a Repayment;

- “Qualifying Realisation” means a Realisation in respect of which the aggregate of (i) the Realisation Value which would be received by the holders of A Shares were the proceeds of such Realisation to be distributed to the members in accordance with the Qualifying Distribution Principles and (ii) all Investment Receipts received by the holders of A Shares and/or its affiliated companies prior to such Realisation exceeds an amount equal to twice the Investment Cost;

- “Realisation” means a Repayment, a Flotation, a Sale or the liquidation of the Company;

- “Realisation Value” means:

* in relation to a Flotation, the price per share at which shares in the Company are sold in connection with the Flotation (in the case of an offer for sale, being the underwritten price or if applicable the minimum tender price and, in the case of a placing, being the placing price) in each case multiplied by the number of shares in the Company which will be in issue

immediately following the Flotation and less the reasonable costs and expenses of the members associated with the Flotation; or

* in relation to a Sale, the aggregate consideration payable for the shares and any other debt or equity securities or financing instruments issued by the Company (together with an amount equal to any other consideration (in cash or otherwise) which, having regard to the substance of the transaction as a whole, can reasonably be regarded as an addition to the price paid or payable for the Shares), less the costs and expenses of the members in connection with the Sale; and

* in the case of a liquidation of the Company, the net distributions received by each of the members of the Company;

- "Repayment" means the repayment in full (including of all accrued interest) of all indebtedness provided by the holders of A Shares or any of its affiliated companies and any Group Company;

- "Sale" means the sale of all of the shares to a single purchaser (or to one or more purchasers as part of a single transaction or series of related transactions)."; and

- to amend paragraph 3 of article 12 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows: "The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members in accordance with the Distribution Principles."

Fifth resolution

The Shareholders unanimously resolved to add two new paragraphs to article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to allow for the possibility of establishing a share premium account and accepting equity and other contributions without the issue of shares or other securities of the Company, which paragraphs shall read as follows:

"In addition to the share capital, there may be set up a share premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said share premium account is at the free disposal of the members unless otherwise agreed.

The Company may, without limitation, accept members' equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration of the contribution and may inscribe the contributions in one or more accounts. The decisions relating to the use of these accounts must be taken by the members without prejudice to the law or the present articles of incorporation."

Sixth resolution

In order to provide more flexibility regarding the manner in which decisions of the board of managers and the shareholders of the Company may be taken, the Shareholders unanimously resolved:

- to replace paragraph 4 of article 8 of the articles of incorporation of the Company by the following two paragraphs:

"One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision."; and

- to add a new paragraph 5 to article 9 of the articles of incorporation of the Company which paragraph shall read as follows:

"One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxyholder) shall be physically present at the registered office of the Company at meetings. A meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte ci i précède.

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

I. Commodore European Investment Co. I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 187627,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employé, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

II. Ensign European Investment Co. I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 187623

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employé, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

III. Marcos Flores Kloibhofer, né à Madrid, Espagne, le 14 mai 1972, avec adresse au 5/7 Yeoman's Row, Flat 3, SW3 2AL Londres, Royaume Uni,

ici représenté par Madame Cristiana VALENT, employé, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

IV. Norberto Arturo Padovani Mane, né à Buenos Aires, Argentine, le 1 juillet 1950, avec adresse professionnelle au Higgins Fairbairn & Co., 24/25 New Bond Street, W1S 2RR Londres, Royaume Uni,

ici représenté par Madame Cristiana VALENT, employé, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties comparantes ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les parties comparantes sont tous les associés (collectivement les «Associés») de FINALBION S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 196.338 et ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (la «Société»).

II. Que la Société a été constituée suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 15 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1533 du 18 juin 2015. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié du notaire instrumentant en date du 24 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2203 du 24 août 2015.

III. Que le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des titres, nationaux ou étrangers, ou d'autres instruments, incluant mais non limités aux actions (préférentielles et communes), warrants, options et autres titres de capital, titres de dettes, des obligations cotées et non cotées, des droits ou des participations dans des prêts prioritaires ou mezzanine ou dans d'autres prêts, et dans des instruments financiers, des contrats sur des produits dérivés et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales et autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques) (individuellement et collectivement, «Investissements»), de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères; et de faire toutes choses relatives au présent objet permises par les lois luxembourgeoises.

La Société pourra de plus créer, acquérir, administrer, développer, concéder des licences et sous-licences et céder des Investissements et tous autres actifs, y compris des droits de propriété intellectuelle, des brevets, des licences, sites internet et logiciels de toute origine. La Société pourra acquérir par achat, investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous Investissements et autres actifs, y compris des droits de propriété intellectuelle, des brevets, des licences, sites internet et logiciels et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, de licences, de sous-licences ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous Investissements ou autres actifs, incluant sans limitation, tous Investissements (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces Investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle a un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit; et (vii) conclure tous les contrats nécessaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres pactes de votation, contrats sur des produits dérivés, des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'indemnisation, des garanties, des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux, de même que différentes classes de tels instruments.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et fournir les sûretés y relatives.

L'objet de la Société est également, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition et la vente, la location et l'administration, soit directement soit indirectement à travers des filiales ou succursales ou d'une autre manière, de tout bien mobilier ou immobilier situé au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

2. Création de deux (2) catégories de parts sociales différentes représentant le capital social de la Société, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à savoir les "Parts Sociales de Catégorie A" et les "Parts Sociales de Catégorie B" et prévision des droits spécifiques attachés aux "Parts Sociales de Catégorie A" et aux "Parts Sociales de Catégorie B" en cas de répartition et en cas de dissolution de la Société.

3. Conversion de toutes les parts sociales existantes de la Société en Parts Sociales de catégorie respective et répartition des "Parts Sociales de Catégorie A" et des "Parts Sociales de Catégorie B" entre les Associés en conséquence du point 2. de l'ordre du jour.

4. Modification des articles 6, 11 et 12 des statuts de la Société résultant de la décision des Associés de créer des catégories de parts sociales conformément au point

2. de l'ordre du jour.

5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de donner la possibilité de mettre en place un compte «primes d'émission».

6. Modification des articles 8 et 9 des statuts de la Société afin de permettre aux membres du conseil de gérance et aux associés de participer aux réunions par conférence téléphonique et vidéo conférence et également permettre au conseil de gérance de la Société d'adopter des résolutions circulaires par écrit.

7. Divers.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé à l'unanimité de modifier le second paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des titres, nationaux ou étrangers, ou d'autres instruments, incluant mais non limités aux actions (préférentielles et communes), warrants, options et autres titres de capital, titres de dettes, des obligations cotées et non cotées, des droits ou des participations dans des prêts prioritaires ou mezzanine ou dans d'autres prêts, et dans des instruments financiers, des contrats sur des produits dérivés et autres instruments similaires d'endettement, des créances commerciales et autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques) (individuellement et collectivement, «Investissements»), de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères; et de faire toutes choses relatives au présent objet permises par les lois luxembourgeoises.

La Société pourra de plus créer, acquérir, administrer, développer, concéder des licences et sous-licences et céder des Investissements et tous autres actifs, y compris des droits de propriété intellectuelle, des brevets, des licences, sites internet et logiciels de toute origine. La Société pourra acquérir par achat, investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous Investissements et autres actifs, y compris des droits de propriété intellectuelle, des brevets, des licences, sites internet et logiciels et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, de licences, de sous-licences ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La Société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous Investissements ou autres actifs, incluant sans limitation, tous Investissements (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces Investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle a un intérêt ou une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit; et (vii) conclure tous les contrats nécessaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres pactes de votation, contrats sur des produits dérivés, des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'indemnisation, des garanties, des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit. L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux, de même que différentes classes de tels instruments.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et fournir les sécurités y relatives.

L'objet de la Société est également, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition et la vente, la location et l'administration, soit directement soit indirectement à travers des filiales ou succursales ou d'une autre manière, de tout bien mobilier ou immobilier situé au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé à l'unanimité que (i) le capital social de la Société est représenté par deux (2) catégories de parts sociales différentes représentant le capital social de la Société, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à savoir les "Parts Sociales de Catégorie A" et les "Parts Sociales de Catégorie B" et (ii) les mêmes droits sont attachés à toutes les catégories de parts sociales sauf que l'allocation pour la répartition des distributions faites par la Société sera différente pour les porteurs des différentes catégories de parts sociales, tel que ceci apparaît aux articles 11 et 12 des statuts de la Société tels que modifiés à la quatrième résolution ci-dessous.

Troisième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, les Associés ont décidé à l'unanimité de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie A et deux mille cinq cents (2.500) Parts Sociales de Catégorie B.

Les Associés ont de plus décidé à l'unanimité que les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B sont désormais réparties parmi les Associés comme suit:

- 6.833 (six mille huit cent trente-trois) Parts Sociales de Catégorie A détenues par Commodore European Investment Co. I S.à r.l., prénommée;
- 3.167 (trois mille cent soixante-sept) Parts Sociales de Catégorie A détenues par Ensign European Investment Co. I S.à r.l., prénommée;
- 1.500 (mille cinq cent) Parts Sociales de Catégorie B détenues par Marcos Flores Kloibhofer, prénommé; et
- 1.000 (mille) Parts Sociales de Catégorie B détenues par Norberto Arturo Padovani, prénommé.

Quatrième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, les Associés ont décidé à l'unanimité:

- de modifier les paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 6 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par (i) dix mille (10.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et (ii) deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Toute référence des présentes à une «part sociale» ou des «parts sociales» est à interpréter comme une référence à chacune ou toutes les parts sociales de la Société, en fonction du contexte et suivant le cas, et la même interprétation s'applique à une référence à un «associé» ou des «associés».

Chaque classe de parts sociales aura les droits tels que définis dans ces statuts ou dans tout pacte d'associés conclu entre associés au fil du temps.»

- de modifier le paragraphe 4 de l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti parmi les associés conformément aux principes suivants (les «Principes de Distribution»):

- avant un Evènement Qualifiant, toute somme devant être distribuée par la Société doit être distribuée aux porteurs de Parts Sociales de Catégorie A et Parts Sociales de Catégorie B dans la proportion des parts sociales de la Société dont ils seront alors propriétaires (le «Principe de Distribution Proportionnelle»);

- lors et après un Evènement Qualifiant, le Principes de Distribution suivants devront être appliqués (les «Principes de Distribution Qualifiante»):

* les porteurs de Parts Sociales de Catégorie B ont droit de recevoir cinq (5) pourcent de plus sur les sommes devant être distribuées par la Société que ce qu'ils ont droit de recevoir sous le Principe de Distribution Proportionnelle;

* tout montant restant après l'allocation aux porteurs de Parts Sociales de Catégorie B conformément au paragraphe précédent devra être distribué aux porteurs de Parts Sociales de Catégorie A dans la proportion des parts de la Société dont ils seront alors propriétaires;

étant entendu que si, suivant un Remboursement mais avant une Emission, une Vente ou la liquidation de la Société, la Société et/ou toute Société du Groupe conclut un nouveau contrat de prêt avec les porteurs de Parts Sociales de Catégorie A ou une de ses sociétés affiliées dans des circonstances où le Conseil décide, agissant raisonnablement, que le financement de la dette par des tierces personnes n'est pas disponible à des conditions commercialement acceptables, l'Evènement Qualifiant sera considéré comme ne s'étant pas produit et le Principe de Distribution Proportionnelle s'appliquera pour ce qui est de la période suivant la date de ce nouveau contrat de prêt.

Dans le cadre de cet article:

- «Coût d'Investissement» signifie (i) la somme souscrite, apportée et payée par les porteurs de Parts Sociales de Catégorie A concernant les parts sociales et tous autres titres de créance ou titres de participation ou instruments de financement émis par la Société et (ii) toutes sommes additionnelles investies par les porteurs de Parts Sociales de Catégorie A de la Société et/ou ses filiales au fil du temps;

- «Emission» signifie l'admission effective de toutes ou une partie des Parts Sociales (ou des parts sociales de toute société de portefeuille de la Société ou autre membre du Groupe (à l'exclusion des porteurs des Parts Sociales de Catégorie A et ses sociétés de portefeuille)) à la cote d'une bourse d'investissement reconnue;

- «Evènement Qualifiant» signifie une Réalisation Qualifiante et/ou un Remboursement;

- «Groupe» signifie la Société et ses filiales au fil du temps, ou chacune d'elles selon que le contexte l'exige et «Sociétés du Groupe» doit s'entendre en conséquence;

- «Réalisation» signifie un Remboursement, une Emission, une Vente ou la liquidation de la Société;

- «Réalisation Qualifiante» signifie une Réalisation au regard de laquelle le total de (i) la Valeur de Réalisation qui serait reçue par les porteurs de Parts Sociales de Catégorie A, serait les produits d'une telle Réalisation à être distribués aux associés conformément aux Principes de Distribution Qualifiante et (ii) toutes Recettes de Revenus d'Investissement reçues par les porteurs de Parts Sociales de Catégorie A et/ou ses sociétés affiliées avant qu'une telle Réalisation n'excède un montant égal à deux fois les Coûts d'Investissement;

- «Recettes de Revenus d'Investissement» signifie l'ensemble de tous paiements en espèce reçus par les porteurs de Parts Sociales de Catégorie A de tout membre du Groupe relatifs à toutes parts sociales et tous autres titres de créance ou titres de participation ou instruments de financement émis par la Société et détenus par eux ou autres engagements inclus dans le Coût d'Investissement, mais à l'exclusion de (i) tous les frais de surveillance payés aux porteurs de Parts Sociales de Catégorie A, et (ii) tout crédit d'impôt résultant de tous encaissements en numéraire;

- «Remboursement» signifie l'intégralité du remboursement (y compris tous les intérêts courus) de tous les endettements fournis par les porteurs de Parts Sociales A ou l'une de ses sociétés affiliées et toute Société du Groupe;

- «Valeur de Réalisation» signifie:

* concernant une Emission, le prix par part sociale auquel les parts sociales de la Société sont vendues en relation avec l'Emission (dans le cas d'une offre de vente, le prix souscrit ou, le cas échéant, le prix minimal et, dans le cas d'un placement, le prix de placement) dans chacun des cas multiplié par le nombre de parts sociales de la Société qui seront émises immédiatement après l'Emission et moins les coûts et dépenses des associés, raisonnables et liés à l'Emission; ou

* concernant une Vente, la contrepartie totale payable pour les parts sociales et tout autre titre de créance ou titre de participation ou instruments de financement émis par la Société (conjointement avec une somme égale à toute autre contrepartie (monétaire ou autre) qui, eu égard à la substance de la transaction dans son ensemble, peut raisonnablement être vue comme un complément du prix payé ou à payer pour les Parts Sociales), moins les coûts et dépenses des associés, raisonnables et liés à la Vente; et

- en cas de liquidation de la Société, les distributions nettes reçues par chaque associé de la Société;
- «Vente» signifie la vente de toutes les parts sociales à un unique acquéreur (ou à un ou plusieurs acquéreurs dans le cadre d'une seule transaction ou une série de transactions liées).»
- de modifier le paragraphe 3 de l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
«L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés conformément aux Principes de Distribution.»

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé à l'unanimité de rajouter deux nouveaux paragraphes à l'article 6 des statuts de la Société afin de donner la possibilité de mettre en place un compte «primes d'émission» et d'accepter des fonds ou autres apports sans l'émission de parts sociales ou autres titres de la Société. Ces deux nouveaux paragraphes ont la teneur suivante:

«En plus du capital social, un compte «primes d'émission» pourra être mis en place, dans lequel sera transférée toute prime d'émission payée. Le montant de ce compte «primes d'émission» est à libre disposition des associés à moins qu'il en soit convenu autrement.

La Société peut, sans limitation, accepter des fonds des associés ou autres apports sans émission de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports dans un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par les associés sans préjudice à la loi et aux présents statuts.»

Sixième résolution

Afin de permettre plus de flexibilité concernant la manière selon laquelle les décisions du conseil de gérance et celles des associés de la Société peuvent être prises, les Associés ont décidé à l'unanimité:

- de remplacer le paragraphe 4 de l'article 8 des statuts de la Société par les deux paragraphes suivants:
«Un gérant ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par vidéo conférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. Une telle participation sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par de tels moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Les gérants peuvent adopter par vote unanime une résolution circulaire en exprimant leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmé par écrit qui constituent ensemble un procès-verbal approprié attestant une telle décision.»

- de rajouter un nouveau paragraphe 5 à l'article 9 des statuts de la Société qui a la teneur suivante:

«Un associé ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les associés qui prennent part à l'assemblée de s'entendre mutuellement. Une telle participation sera considérée comme une participation en personne à l'assemblée. Au moins un associé (ou son mandataire) doit être physiquement présent au siège social de la Société lors des assemblées. Une assemblée tenue par de tels moyens de communication sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la, requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 novembre 2015. Relation GAC/2015/10349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015197793/542.

(150221948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Duobett S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Café Duobett.

Siège social: L-9356 Bettendorf, 2, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 202.006.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur DA SILVA CARDOSO Paulo, indépendant, né le 8 août 1968 à Aguada De Baixo (P), demeurant à L-9356 Bettendorf, 2, rue du Cimetière.

2. Monsieur BARROS DA COSTA Carlos, électricien, né le 30 octobre 1984 à Vilar de Ferreiros (P), demeurant à L-9841 Wahlhausen, 42B, An der Deckt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «DUOBETT s.à r.l.».

Elle exercera son activité sous l'enseigne commerciale "Café Duobett"

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Bettendorf.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a comme objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra prendre des participations dans d'autres entreprises.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt deux mille six cents trente trois euros (22.633,00.- euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cent vingt-six euros et trente-trois centimes (226,33.-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille seize.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

- Monsieur DA SILVA CARDOSO Paulo, préqualifié	50 parts
- Monsieur BARROS DA COSTA Carlos, préqualifié	50 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par apport de biens (tableau d'amortissement joint à cet acte). Les biens en question se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Da Silva Cardoso Paulo, né le 8 août 1968 à Aguada De Baixo (P), demeurant à L-9356 Bettendorf, 2, rue du Cimetière, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif, Monsieur Barros Da Costa Carlos, préqualifié.
- La société sera valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9356 Bettendorf, 2, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Paulo DA SILVA CARDOSO, Carlos BARROS DA COSTA, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 2 décembre 2015. Relation: DAC/2015/20589. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 8 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197719/103.

(150222493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Fin-S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 113.744.

In the year two thousand and fifteen, the second day of the month of November;

Before us Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of FIN-S S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113.744, with a share capital of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on December 30th 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 786, on April 19th 2006 (the Company). The articles of association of the Company have not been amended since.

The Meeting was opened with Mr Davide MARZARO, dirigeant, residing professionally in 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Sophie Becker, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Mrs. Sophie Becker, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I- That the present or represented Shareholders, the proxies of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the proxies of the represented Shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented Shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed “ne varietur” by the appearing persons and the undersigned notary.

II- That pursuant to the attendance list, all the shares representing 100% of the share capital of the Company are present or represented at the Meeting and that all Shareholders present or represented consider themselves being duly informed of the agenda and waive any convening notice.

III- That the Meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1.- Creation of the possibility of a single administrator in case of a single shareholder and consequently amendment of paragraph 10.1 of article 10 of the articles of incorporation, in order to reflect the possibility of a single administrator.

2.- Changement of the power of representation of the company due to the creation of a single administrator and subsequent modification of article 14 of the articles of incorporation of the Company.

3.- Miscellaneous.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First Resolution

The Shareholders resolved to create the possibility of a single shareholder and therefor the possibility of a single administrator and to amend the paragraphe 10.1 of article 10 of the Articles which shall henceforth read as follows:

Les actionnaires décident l'instauration de la possibilité d'un administrateur unique et ainsi de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

“ Art. 10. Board of Directors.

10.1 In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.”

Second Resolution

In order to reflect the above resolution concerning the possibility of a single shareholder the meeting decides to change the power of signature of the company and to amend consequently article 14 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 14. Representation of the Corporation.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers.”

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first written above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deuxième jour du mois de novembre.

Par-devant Me Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de FIN-S S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.744, avec un capital social de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), constituée par un acte passé devant Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 786 du 19 avril 2006 (la Société).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Davide MARZARO, dirigeant, demeurant professionnellement à 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg,

lequel a désigné comme secrétaire Madame Sophie BECKER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'Assemblée a élu comme scrutateur Madame Sophie BECKER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- Que les Actionnaires présents ou représentés, le mandataire des Actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence. Cette liste de présence, dûment signée par les mandataires des Actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations signées ne varient par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées au présent acte.

II- Que conformément à la liste de présence, tous les actions du capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée et tous les Actionnaires déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui leur a été communiqué au préalable et renoncent aux formalités de convocation.

III- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Création de la possibilité d'un administrateur unique pour le cas d'un actionnaire unique et modification subséquente du point 10.1 de l'article 10 des statuts afin de refléter la possibilité d'un administrateur unique.

2.- Changement du pouvoir de signature de la société suite à la création de la possibilité d'un administrateur unique et modification subséquente de l'article 14 des statuts.

3.- Divers.

Première résolution

L'assemblée décide l'instauration de la possibilité d'un administrateur unique et ainsi de modifier en conséquence le point 10.1 de l'article 10 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 10. Conseil d'administration.** (point 10.1)

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée

générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution précédente concernant la création de la possibilité d'un administrateur unique l'assemblée décide de changer le pouvoir de signature de la société de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

« **Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: MARZARO, BECKER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 novembre 2015. Relation: 1 LAC / 2015 / 35193. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015197792/134.

(150221722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Warburg Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 29.905.

Das koordinierte Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015198349/9.

(150221691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Meitnerium Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.269.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,

ON THE FIRST DAY OF THE MONTH OF DECEMBER.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Kensington France Office Super Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of EUR 15,000.- and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 197.332 (the "Sole Shareholder"),

represented by Maître Ségolène Le Marec, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 1 December 2015, which proxy shall be registered with together with the present deed,

being the Sole Shareholder of Meitnerium Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and registered with the RCS under number B 199.269 (the "Company"), incorporated on 30 July 2015 pursuant to a deed of Maître Cosita DELVAUX, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 2 October 2015, number 2706.

The articles of association of the Company have never been amended. The appearing party, acting in the above mentioned capacity, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all the five hundred (500) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder.

2. The items on which resolutions are to be taken are as follows:

A) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500) by the issue of one thousand (1000) new shares (the "New Shares") with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each; subscription to and payment of the New Shares by way of a contribution in kind consisting in:

- five hundred (500) shares held by the Sole Shareholder in Kensington France Office Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 197.353 ("Kensington France Office Topco"); and

- five hundred (500) shares held by the Sole Shareholder in Kensington France Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.- and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 200.294 ("Kensington France Topco")

for an aggregate value of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000) (the "Contribution in Kind"); acknowledgement of the report of the sole manager of the Company dated 1 December 2015 on the valuation of the Contribution in Kind (the "Valuation Report"); approval of the valuation of the Contribution in Kind and issue of the New Shares; allocation of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000) to the share capital of the Company; consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500) represented by one thousand five hundred (1,500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each."

B) Change of the name of the Company into "Kensington France Office Super Pledgeco S.à r.l." and consequential amendment of Article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name " Kensington France Office Super Pledgeco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) to thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500) by the issue of one thousand (1,000) new shares (the "New Shares") with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

Thereupon, the Sole Shareholder prenamed, represented as stated above, subscribed to the New Shares and paid the New Shares by way of the Contribution in Kind which consists in five hundred (500) shares held by the Sole Shareholder in Kensington France Office Topco and five hundred (500) shares held by the Sole Shareholder in Kensington France Topco for a total aggregate amount of twenty-five thousand Euros (EUR 25,000).

The Valuation Report is acknowledged. The conclusion of the Valuation Report reads as follows:

"In view of the above the Sole Manager believes that the value of the Contribution in Kind amounts to twenty-five thousand Euros (EUR 25,000) being at least equal to the total subscription price of the one thousand (1,000) shares proposed to be issued."

It is resolved to evaluate the Contribution in Kind at twenty-five thousand Euros (EUR 25,000) and to approve the valuation of the Contribution in Kind.

It is resolved to issue the New Shares and to allocate twenty-five thousand Euros (EUR 25,000) to the share capital.

Consequently, the Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of incorporation of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500) represented by one thousand five hundred (1,500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each."

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company into “Kensington France Office Super Pledgeco S.à r.l.” and to consequentially amend Article 1 of the articles of the Company as follows:

“**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Kensington France Office Super Pledgeco S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden englischen Textes:

IM JAHRE ZWEITAUSENDFÜNFZEHN,

AM ERSTEN TAGE DES MONATS DEZEMBER,

Vor uns, der unterzeichnenden Notarin Cosita Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Kensington France Office Super Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital fünfzehntausend Euro (EUR 15.000) beträgt und eingetragen ist im Registre de commerce et des sociétés (das «RCS») in Luxemburg unter der Nummer B 197.332, (der «Alleinige Gesellschafter»),

hier vertreten durch Frau Ségolène Le Marec, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 1. Dezember 2015, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden,

als Alleiniger Gesellschafter der Meitnerium Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundertfünfzig Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im RCS in Luxemburg, unter der Nummer B 199.269 (die «Gesellschaft»), gegründet am 30. Juli 2015 gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Cosita Delvaux, Notar mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, veröffentlicht am 2. Oktober 2015 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial»), Nummer 2706.

Die Satzung der Gesellschaft wurde nie abgeändert.

Der Erschienene, welcher gemäß der oben erwähnten Vollmacht handelt, gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft besitzt alle fünfhundert (500) von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftsanteile, sodass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist und vom Alleinigen Gesellschafter wirksam über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Die Punkte, über die Beschlüsse getroffen werden soll, sind die folgenden:

A) Erhöhung des von der Gesellschaft ausgegebenen Gesellschaftskapitals von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) auf siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500) durch die Ausgabe von tausend (1.000) neuen Gesellschaftsanteilen (die "Neuen Gesellschaftsanteile") mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25); Zeichnung von und Bezahlung solcher Neuen Gesellschaftsanteile durch eine Sacheinlage, bestehend aus:

- fünfhundert (500) Anteilen, welche vom Alleinigen Gesellschafter an der Kensington France Office Topco S.à r.l. gehalten werden, eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundertfünfzig Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im RCS in Luxemburg, unter der Nummer B 197.353 („Kensington France Office Topco“); und

- fünfhundert (500) Anteilen, welche vom Alleinigen Gesellschafter an der Kensington France Topco S.à r.l. gehalten werden, eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundertfünfzig Euro (EUR 12.500) beträgt und eingetragen ist im RCS in Luxemburg, unter der Nummer B 200.294 („Kensington France Topco“)

zu einem Gesamtbetrag von fünfundzwanzigtausend Euros (EUR 25.000) (die «Sacheinlage»); Anerkennung des Berichts des Alleinigen Geschäftsführers der Gesellschaft vom 1. Dezember 2015 über die Bewertung der Sacheinlage (der

"Bewertungsbericht"); Genehmigung der Bewertung der Sacheinlage und Ausgabe all dieser Neuen Gesellschaftsanteile; Zuteilung von fünfundzwanzigtausend Euros (EUR 25.000) zum Gesellschaftskapital der Gesellschaft; entsprechende Abänderung des ersten Satzes des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

" **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das herausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft beläuft sich auf siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500), eingeteilt in tausendfünfhundert (1.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25)."

B) Abänderung von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft so dass Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut hat:

" **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Kensington France Office Super Pledgeco S.à r.l." (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt."

Danach wurden die folgenden Beschlüsse vom Alleinigen Gesellschafter getroffen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen, das von der Gesellschaft ausgegebene Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) auf siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500) durch die Ausgabe von tausend (1000) neuen Gesellschaftsanteilen (die "Neuen Gesellschaftsanteile") mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig (EUR 25) zu erhöhen.

Daraufhin hat der Alleinige Gesellschafter, wie oben erwähnt, vertreten, all diese Neuen Gesellschaftsanteile gezeichnet und all diese Neuen Gesellschaftsanteile durch eine Sacheinlage bezahlt, bestehend aus fünfhundert (500) Anteilen, welche vom Alleinigen Gesellschafter an Kensington France Office Topco und fünfhundert (500), welche vom Alleinigen Gesellschafter an Anteilen an Kensington France Topco gehalten werden, zu einem Gesamtbetrag von eine fünfundzwanzigtausend Euros (EUR 25.000).

Der Bewertungsbericht wird anerkannt. Der Schlusssatz des Bewertungsberichts lautet wie folgt:

"Im Hinblick auf das Vorgenannte ist der Alleinige Geschäftsführer der Annahme, dass sich der Wert der Sacheinlage auf fünfundzwanzigtausend Euros (EUR 25.000) beläuft, welches mindestens dem Gesamtzeichnungspreis der tausend (1.000) Gesellschaftsanteilen entspricht, der zur Ausgabe vorgeschlagen wurde." Es wird beschlossen, die Sacheinlage mit fünfundzwanzigtausend Euros (EUR 25.000) zu bewerten und die Bewertung der Sacheinlage zu genehmigen.

Es wird beschlossen, all diese Neuen Gesellschaftsanteile auszugeben und fünfundzwanzigtausend Euros zum Gesellschaftskapital der Gesellschaft zuzuteilen.

Folglich beschließt der Alleinige Gesellschafter den ersten Satz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

" **Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das herausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft beläuft sich auf siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500), eingeteilt in tausendfünfhundert (1.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25)."

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschloss, den Namen der Gesellschaft in „Kensington France Office Super Pledgeco S.à r.l.“ abzuändern und den Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 1. Gesellschaftsname.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen „Kensington France Office Super Pledgeco S.à r.l.“ (die „Gesellschaft“) wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.“

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund dieser Akte entstehen, werden ungefähr abgeschätzt auf EUR 1.800,-.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen und deutschen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei der dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, hat derselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. LE MAREC, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 07. Dezember 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015198015/190.

(150221770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Lux4dog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 16, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 201.996.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le vingt-trois novembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1) Monsieur Jérôme CHARISSOU, commerçant, né à Colmar (France) le 21 août 1971, demeurant à F-57260 Domnom-lès-Dieuze, 38, rue du Château,

2) Madame Marie UZUN, employée, née à Corum (Turquie) le 20 août 1981, demeurant à F-57260 Domnom-lès-Dieuze, 38, rue du Château.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers:

toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la vente d'aliments et d'accessoires pour animaux pour les particuliers et les professionnels.

D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «LUX4DOG S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Jérôme CHARISSOU, prénommé,	50 parts
2. Madame Marie UZUN, prénommée,	<u>50 parts</u>
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jérôme CHARISSOU, commerçant, né à Colmar (France) le 21 août 1971, demeurant à F-57260 Domnom-lès-Dieuze, 38, rue du Château.

Est appelée aux fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Madame Marie UZUN, employée, née à Corum (Turquie) le 20 août 1981, demeurant à F-57260 Domnom-lès-Dieuze, 38, rue du Château.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant technique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2339 Luxembourg, 16, rue Christophe Plantin.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. CHARISSOU, M. UZUN, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 02 décembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015198004/158.

(15022145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Meggitt Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 198.353.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of November,

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Cavehurst Limited, a private limited company incorporated in England and Wales, having its registered office at Atlantic House, Aviation Park West, Bournemouth International Airport, Christchurch, Dorset BH23 6EW, registered with the Companies House under number 3114550 (the "Sole Shareholder").

In its capacity as Sole Shareholder of Meggitt Finance S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B.198.353, incorporated pursuant to a deed of Me Jacques KESSELER, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2346 of 2 September 2015, page 112576. The articles of association of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation.

The Sole Shareholder is here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Eric CHINCHON, born on 22 janvier 1980 in Fontenay-Sous-Bois, with his professional address at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as new manager of the Company with immediate effect and for unlimited duration.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to create two categories of managers, namely the class A Managers and the class B Managers, and to qualify the existing managers as follows:

- Mr. Derek John O'Neill, A Manager;
- Ms. Marina Louise Thomas, A Manager;
- Ms Valérie Warland, B Manager;
- Mr. Eric Chinchon, B Manager.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8.3, 10.2, 11, 12.3 and 12.4 of the Articles in order to clarify the role of the class A Managers and the class B Managers, which shall hereinafter read as follows:

" **8.3.** If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers may, if the Shareholders so resolve, be composed of one or more A managers (the "A Managers") and one or more B managers (the "B Managers").

10.2. if the Company has more than one Manager, the joint signature of any two Managers or in case of several classes of managers, the joint signature of an A Manager and a B Manager;

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any two Managers or in case of several classes of managers, an A Manager acting together with a B Manager, may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12.3. A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5. For the avoidance of doubt, if the Board of Managers is divided between A Managers and B Managers, an A Manager may appoint either an A Manager or a B Manager as his Manager's Representative and a B Manager may also appoint either an A Manager or a B Manager as his Manager's Representative.

12.4. The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least half of the Managers are present or represented provided that if the Board of Managers is divided into A Managers and B Managers, at least one of the A Managers and one of the B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority including, in case of several classes of managers, the favourable vote of an A Manager and a B Manager. In the case of an equality of votes, the chairman will have a casting vote and the chairman shall always be an A Manager."

Whereof, the present deed is drawn up in Pétange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le seizième jour de novembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Cavehurst Limited, une private limited company constituée en Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Atlantic House, Aviation Park West, Bournemouth International Airport, Christchurch, Dorset BH23 6EW, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 3114550 (l'"Associé Unique"),

En sa capacité d'Associé Unique de Meggitt Finance S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 20, rue des Peupliers, L-2328 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B.198.353, constituée suite à un acte de Me Jacques KESSELER, notaire, de résidence à Pétange, Grand Duché de Luxembourg, en date du 30 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2346 en date du 2 septembre 2015, page 112576. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiées depuis la constitution.

L'Associé Unique est ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerk de notaire, résidant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique par la présente prend les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi consolidée luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Première résolution

L'Associé Unique décide de nommer Mr Eric CHINCHON, né le 22 janvier 1980 à Fontenay-Sous-Bois, ayant son adresse professionnelle au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer deux catégories de gérants, nommés les Gérants de catégorie A et les Gérants de catégorie B, et de qualifier les gérants existants comme suit:

- Mr Derek John O'Neill, Gérant A;
- Mme Marina Louise Thomas, Gérante A;
- Mme Valérie Warland, Gérante B;
- Mr Eric Chinchon, Gérant B.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles 8.3, 10.2, 11, 12.3 et 12.4 des Statuts afin de clarifier le rôle des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B, qui devra/ont se lire comme suit:

" **8.3.** Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance peut, si les Associés sont d'accord, être composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants A") et un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants B").

10.2. si la Société a plus d'un Gérant, la signature conjointe de deux Gérants ou en cas de plusieurs catégories de gérants, la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

11. Mandataire des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, deux des Gérants ou en cas de plusieurs catégories de gérants, un Gérant A agissant ensemble avec un Gérant B peuvent déléguer n'importe lesquels de leurs pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires et rémunération (si c'est le cas), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

12.3. Un Gérant peut nommer un autre Gérant (mais non pas un tiers) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant aux quorums requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5. Afin d'éviter tout doute, si le Conseil de Gérance est divisé entre les Gérants A et les Gérants B, un Gérant A peut nommer soit un Gérant A soit un Gérant B comme son Représentant du Gérant et un Gérant B peut aussi nommer soit un Gérant A soit un Gérant B comme son Représentant du Gérant.

12.4. Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins la moitié des Gérants sont présents ou représentés à condition que si le Conseil de Gérance est divisé entre les Gérants A et les Gérants B, au moins un des Gérants A et un des Gérants B soient présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple incluant, en cas de plusieurs catégories de gérants, le vote favorable d'un Gérant A et un Gérant B. En cas d'égalité de votes, le vote du président sera prépondérant, étant entendu que le président sera toujours un Gérant A."

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date figurant au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 novembre 2015. Relation: EAC/2015/27055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015198014/133.

(150221452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

**Lux Investments Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lux Investments Company S.A.).**

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 103.611.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de "Lux Investments Company S.A." (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103.611, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date 20 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1308 du 22 décembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick SGANZERLA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Steeve SIMONETTI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société en une société à responsabilité limitée avec effet immédiat, sans changement de sa personnalité juridique; le capital et les réserves demeurent intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme;

2. Modification de la dénomination sociale de la Société en Lux Investments Company S.à r.l.

3. Echange des 3.100 (trois mille cent) actions existantes sans désignation de valeur nominale entièrement libérées, contre 3.100 (trois mille cent) parts sociales de EUR 10,- (dix euros) chacune;

4. Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour;

5. Adaptation et refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de «Lux Investments Company S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets, licences, marques et savoir-faire de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société exercera cette activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, liées directement ou indirectement à son objet et qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés ou de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) parts sociales de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société, représentée par lui, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier de chaque année au trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés ou à l'associé unique.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés ou de l'associé unique.

Art. 19. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent ou à l'associé unique.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

6. Nomination de Monsieur Gilles SCHAUFELBERGER, gérant de société, né à Metz (France) le 23 mars 1962, demeurant à F-57185 Clouange, 22, rue du Ruisseau, en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager valablement la Société, en toutes circonstances, par sa seule signature;

7. Transfert du siège social vers L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel, et détermination de la détention des parts sociales.

8. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide:

- de transformer, avec effet immédiat, la société anonyme en une société à responsabilité limitée;
- que par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée;
- de modifier en conséquence la dénomination de la Société en "Lux Investments Company S.à r.l.";
- d'échanger les trois mille cent (3'100) actions sans désignation de valeur nominale en trois mille cent (3'100) parts sociales sans désignation de valeur nominale;
- accepter, par vote spécial, les démissions de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société avec décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale constate:

- que la société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de leur donner la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 5).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Gilles SCHAUFELBERGER, gérant de société, né à Metz (France) le 23 mars 1962, demeurant à F-57185 Clouange, 22, rue du Ruisseau.

Vis-à-vis de tiers, la Société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant unique.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale constate que:

- l'adresse du siège social a été transféré vers: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel.
- les trois mille cent (3'100) parts sociales sont toutes détenues par Monsieur Gilles SCHAUFELBERGER, gérant de société, né à Metz (France) le 23 mars 1962, demeurant à F-57185 Clouange, 22, rue du Ruisseau

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.350,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick SGANZERLA, Steeve SIMONETTI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation GAC/2015/10446. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015197998/190.

(150221925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

PSMR II Immobilier S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 53, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg E 5.797.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- Monsieur Pierre Scholtes, retraité, né à Bertrange le 21 avril 1932, matricule 1932042125298 et
- Madame Marie Madeleine Retter, retraitée, née à Dudelange le 7 avril 1935, matricule 1935040716588
demeurant ensemble à L-2427 Luxembourg, 1, Plateau du Rham, ci-après «les associés»,
représentés par Monsieur Paul Scholtes, fonctionnaire, né à Luxembourg le 9 novembre 1960, matricule 1960110915072, demeurant à L-1320 Luxembourg, 53, rue de Cessange, en vertu d'une procuration générale authentique reçue par le notaire soussigné en date du 4 février 2015 (numéro 243/15 de son répertoire), transcrite au 2^{ème} bureau des hypothèques à Luxembourg, le 11 mars 2015, volume 2103, numéro 1,

afin de constituer une société civile immobilière, appelée ci-après «la Société», dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

1. Forme, Dénomination, Siège, Durée, Exercice social, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés une société civile régie par le Code civil et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination «PSMR II Immobilier S.C.I.».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg, 53, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg par décision qualifiée de 3/4 des voix des associés présents ou représentés. Pour être valablement transmis, tout courrier adressé à l'attention de la Société doit être envoyé au siège de la Société.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date de signature des présents statuts.

Le 1^{er} exercice social commence à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2015, les exercices subséquents iront du 01 janvier au 31 décembre. A la fin de chaque exercice social un bilan et un compte de résultat relatifs à l'exercice écoulé seront établis par la Société.

Art. 5. La Société a pour objet l'acquisition directe ou indirecte d'actifs immobiliers, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci, ainsi que toutes les activités nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les actes commerciaux sont expressément exclus de l'objet social de la Société.

2. Capital et parts, Apports, Cession de parts, registre des associés

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à EUR 223 000,- (deux cent vingt-trois mille euros). Il est représenté par 22 300 (vingt-deux mille trois cents) parts d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des votes. Une part sociale doit appartenir à une seule personne physique ou morale, le droit de propriété est arrêté par l'inscription au registre des associés, tel que daté et contresigné par le gérant ou un administrateur. Des fractions de parts sociales ne sont pas émises.

Art. 7. Les associés sont copropriétaires de la totalité de l'actif net de la Société proportionnellement au nombre de parts sociales détenues. Ils peuvent décider de procéder à des apports supplémentaires ou le cas échéant de procéder à une réduction des apports tout en respectant à tout moment les règles de proportionnalité déterminées en fonction du nombre de parts sociales détenues.

Art. 8. Chaque associé peut à tout moment sortir partiellement ou intégralement de la Société moyennant un préavis écrit de 3 mois envoyé par lettre recommandée.

Les autres associés, sinon la Société, ont un droit de préemption sur toute cession de parts au cas où des parts sont cédées à des tiers soit à titre gratuit, soit à titre onéreux. Une cession à un tiers n'est possible que lorsque les associés, sinon la Société, n'exercent pas leur droit de préemption dans le délai des 3 mois de préavis.

Le droit de préemption ne porte pas ses effets au cas où des parts sont cédées à, respectivement entre, des descendants des associés.

Art. 9. Le fait d'accepter de détenir des parts de la Société implique l'acceptation explicite des stipulations des présents statuts.

Art. 10. Le registre des associés, tenu par le gérant, fait foi des droits de propriété. A chaque mutation le gérant enregistre, date et contresigne la transaction dans le registre des associés, archive les pièces relatives à la mutation et joint une copie de la carte d'identité du nouvel associé qu'il certifie par sa signature.

Art. 11. Chaque fois qu'un transfert de parts sociales a lieu, le prix à appliquer sera la valeur nette des actifs de la société qui sera déterminée par le gérant dans les meilleurs délais. A ces fins, les actifs et les passifs de la société sont évalués à leur juste valeur, les passifs sont déduits des actifs et le résultat est divisé par le nombre de parts sociales émises. Tant que le gérant aura besoin des conseils d'un expert externe, ces frais seront à charge du ou des bénéficiaire(s) de la cession.

Art. 12. En cas de rachat de parts par la Société, celle-ci prendra ses dispositions en vue de rembourser l'associé cédant dans les meilleurs délais, le temps de faire les calculs, de disposer des actifs et d'assurer un éventuel financement. Les parts rachetées par la Société peuvent être annulées par le gérant.

Art. 13. En cas de désaccord, le prix calculé par le gérant sera recalculé par deux experts, où l'un est nommé par l'associé cédant et l'autre est nommé par le gérant. La valeur finale sera la moyenne arithmétique du calcul initial et des deux calculs supplémentaires, sans qu'il puisse y avoir contestation sur le résultat final ainsi calculé.

Les frais relatifs au nouveau calcul et notamment les frais des deux experts sont à charge de l'associé sortant.

Aucun appel ou dédommagement ne sera possible, ni sur le résultat des calculs, ni sur les délais encourus et dans aucun des cas la responsabilité de la Société, ni celle du gérant ou des associés ne pourra être engagée.

3. Gérant et Pouvoirs de signature

Art. 14. Le gérant de la Société, qui n'a pas besoin d'être associé, est nommé par l'assemblée générale des associés moyennant un vote qualifié de 3/4 des voix présentes ou représentées. L'assemblée générale des associés a le droit de révoquer le gérant à tout moment et sans préavis.

Le gérant peut démissionner à tout moment moyennant un préavis écrit d'un mois, signalé par lettre recommandée à la Société qui se chargera des publications requises.

Art. 15. Le gérant est en charge de la gestion de la Société et conserve tous les documents et registres ayant trait à la Société et à ses activités qu'il tient à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Il prend toutes les mesures qui lui semblent appropriées dans l'intérêt de la Société et rapporte à l'assemblée générale des associés, qui n'interviennent pas directement dans la gestion de la Société. Le gérant n'est pas responsable des résultats de ses décisions pour autant qu'elles n'ont pas été illicites.

Art. 16. La Société est valablement engagée pour tous ses actes par la seule signature du gérant.

Art. 17. Le gérant peut, sans être exonéré de ses responsabilités, faire effectuer tout ou partie des tâches relatives à la Société par un mandataire selon les termes d'un contrat qui sera signé avec la Société. Les frais du mandataire sont à charge de la Société.

4. Responsabilité des associés, Assemblées des associés

Art. 18. Les associés ne sont pas solidaires vis-à-vis des créanciers de la Société. Ils sont tenus des dettes de la société proportionnellement à leur participation conformément à l'article 1863 du code civil.

Les créanciers ne peuvent accepter des actes qui contiennent des engagements au nom de la Société qu'après avoir pris préalablement connaissance des présents statuts et plus précisément des pouvoirs de représentation et de signature.

Art. 19. En vue de valider les comptes de la société, d'affecter les bénéfices et de discuter des autres points à l'ordre du jour, les associés se réunissent chaque année le 15 mars, sinon le premier jour ouvrable qui suit, pour une assemblée générale ordinaire.

Chaque associé peut demander l'inscription de points à mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale des associés au plus tard pour le 01 mars de chaque année.

Art. 20. Les associés sont convoqués par écrit au plus tard 15 jours de calendrier avant la date de l'assemblée générale ordinaire moyennant l'envoi de l'ordre du jour de l'assemblée générale. Sont également joints à la convocation tous les documents nécessaires aux délibérations.

En cas de besoin, le gérant, un associé ou un groupe d'associés, qui dispose(nt) d'au moins de 20% des droits de vote, peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire par tout moyen et sans observation de délai pour autant que

chaque associé a été informé soit par courrier traditionnel, par courrier ou messagerie électronique ou par tout autre moyen jugé approprié.

Pour chaque assemblée des associés un procès-verbal est dressé par le gérant et contresigné par au moins un associé ou son mandataire, présent à l'assemblée.

Art. 12. Sur demande du gérant, d'un associé ou d'un groupe d'associés qui dispose(nt) d'au moins de 20% des droits de vote les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire disposant d'une majorité qualifiée de 3/4 des voix présentes ou représentées.

5. Dissolution, Liquidation

Art. 22. La Société ne sera pas dissoute en cas d'incapacité, d'insolvabilité, de dissolution, de liquidation ou de faillite d'un associé, ni en cas de retrait, ni en cas de décès d'un associé.

La Société peut être dissoute sur proposition du gérant, d'un associé ou d'un groupe d'associés qui dispose(nt) d'au moins de 20% des droits de vote et moyennant une décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire avec une majorité de 3/4 des voix présentes ou représentées.

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, le gérant est révoqué et moyennant un vote qualifié de 3/4 des voix présentes ou représentées, les associés désignent un liquidateur qui sera en charge de procéder à la mise en liquidation de la Société.

6. Dispositions diverses

Art. 24. Les présents Statuts sont exclusivement soumis au droit luxembourgeois et ne peuvent être interprétés que conformément au droit luxembourgeois.

Art. 25. Tout litige pouvant naître des présents Statuts, qui ne pourra pas être résolu à l'amiable entre les intéressés, sera soumis aux décisions d'un collège d'arbitres indépendants dont chaque partie nommera le sien. Les frais directs liés au litige sont à charge de la ou des parties qui perd(ent) le litige. Les décisions du collège des arbitres seront sans appel.

Art. 26. Si une ou plusieurs des dispositions des présents Statuts devaient être privées de validité ou d'effet en raison de la loi applicable, ceci n'affectera pas la validité ou l'effet des autres dispositions.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, chacun des deux associés-fondateurs souscrit à 11.150 (onze mille cent cinquante) parts sociales entièrement libérées, moyennant l'apport en nature à la Société du bien immobilier suivant:

Dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidence Platane» sis à L-3354 Leudelange, 3, rue de la Forêt, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de LEUDELANGE Section A de Leudelange

Numéro cadastral 1410/6170, lieu-dit «rue de la Forêt», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 8,40 ares, savoir:

a) comme éléments privatifs:

Indications complémentaires relatives aux lots			Désignation des lots			
Surface utile (en m ²)	Quote-part	Nature	No ct.	Bloc (U =unique)	Escalier (U = unique)	Niveau (81= 1 ^{er} s.s)
3,80	1,47	Débarras	014	U	A	81
10,88	3,508	Parking intérieur	017	U	A	81
28,86	18,608	Studio	033	U	A	00
TOTAL:	23,586	Millièmes				

b) comme parties communes:

Vingt-trois virgule cinq cent quatre-vingt-six millièmes (23,586/1.000e) millièmes des parties communes, y compris le sol.

Tels et ainsi que ces droits immobiliers se trouvent plus amplement décrits et définis dans un acte de base avec règlement général de copropriété reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 juin 1994, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 8 juillet 1994, volume 979, numéro 118.

Évalué par les parties à EUR 223.000.- (deux cent vingt-trois mille euros).

Titre de propriété.

Les époux Pierre SCHOLTES-RETTTER, prénommés, ont acquis l'immeuble ci-avant de Monsieur Stefano BATAZZI en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, en date du 11 février 2015, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 12 mars 2015, volume 2103, article 12.

Conditions de l'apport

Le bien immobilier ci-dessus désigné est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, continues et discontinues pouvant y être attachées, sauf à la Société à faire valoir les unes et se défendre des autres, mais à ses frais, risques et périls et sans recours contre les apporteurs.

Il n'y aura de part et d'autre ni garantie ni répétition soit pour raison de mauvais état, soit de vices cachés, soit pour erreur dans les indications cadastrales et les contenances exprimées, la différence en plus ou en moins excédât-elle un vingtième, fera profit ou perte à la Société.

L'immeuble est apporté sous les garanties ordinaires de droit pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires.

La Société a la jouissance et la propriété des immeubles apportés à compter de ce jour et à charge d'en payer et supporter à compter de la même date tous impôts, taxes et contributions quelconques.

Déclarations relatives à la loi sur les baux à loyer

L'immeuble n'est grevé d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers, sur base de l'article 15 de la loi coordonnée sur les baux à loyer.

Dans le cas où un bail à loyer existerait, la partie acquéreuse serait subrogée de plein droit à compter de ce jour, s'il y a lieu, dans tous les droits et obligations de la partie venderesse à l'égard du locataire, lesquels déclarent décharger le notaire de toute responsabilité à cet effet.

Le notaire attire l'attention des comparants sur l'article 12, 6^{ème} alinéa, de la loi du 21 septembre 2006, modifiant certaines dispositions du Code Civil régissant le bail à usage d'habitation, lequel article dispose:

«L'acquéreur d'un logement loué qui veut occuper le logement lui-même ou par un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclusivement, doit envoyer au locataire une lettre recommandée de résiliation du contrat de bail dans les trois mois de l'acquisition du logement.»

Le notaire instrumentant a également attiré l'attention des parties sur les dispositions de l'article 27 de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code Civil aux termes duquel «une habitation ou un local habituellement loué pour servir de logement ne pourra être soustrait à cette destination pour être transformé en bureau ou local à usage commercial ou artisanal, sauf autorisation expresse de la part du collège des bourgmestre et échevins de la commune dans laquelle se situe l'habitation ou le local en question.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 5.500.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1) Les associés décident de nommer M Paul Scholtes, fonctionnaire, né à Luxembourg le 09 novembre 1960, résidant 53, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, qui accepte, en tant que gérant de la Société. Lors de l'exécution de son mandat il portera le titre «Gérant»

2) En considération des liens familiaux, le gérant de la Société n'est pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions; par contre la Société tiendra le gérant indemne de tous les frais et débours qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions sur base d'une déclaration de frais à laquelle sont jointes toutes les factures et quittances, si disponibles.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SCHOLTES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 25 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37115. Reçu mille trois cent trente-huit euros 223.000,00 € à 0,50 % = 1.115.-€ + 2/10 = 223.-€/1.338.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Référence de publication: 2015198155/200.

(150221862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.